

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-15

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation

01/04/2023

Date d'affichage

22/04/2023

Le 7 Avril 2022 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Charline DESBOIS, Maire

Étaient présents:

PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, ~~PAUVERT Yohan~~, BEL-BANDELIER Elsa

Procuration : PAUVERT Yohan à PAIN Valéry

Absents : CHARREAU Samuel, MENETRIER Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: BRUSLE Rozenn

OBJET : DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – PARTIE EST CHEMIN DE L'ORME CHAPE

Madame le Maire expose la demande d'acquisition formulée par M. David FABBRO d'une parcelle, assiette d'une partie du chemin rural communal N°14, situé entre les parcelles ZR 116 au nord et ZR 80,45 et 44 au sud.. S'agissant d'un chemin classé dans le domaine public routier, il est nécessaire de procéder à un déclassement avant toute cession en respect du principe d'inaliénabilité du domaine public.

Le Maire précise que le chemin N°14 dit « de l'Orme Chapé » est composé de deux parties :

- Une partie située à l'ouest de le RD981 et qui dessert une habitation et des chemins agricoles, cette partie n'est pas concernée par la cession et le déclassement.
- Une partie située à l'est de le RD981 et qui n'est plus, dans les faits, ouverte à la circulation publique et ne semble ainsi plus affectée à un usage public.

Seule cette partie est sera concernée par le déclassement.

Considérant la demande de M. David FABBRO d'acquérir la parcelle sur laquelle se situe la partie est du chemin rural dit « de l'Orme Chapé » afin d'avoir un ensemble parcellaire continu pour son projet économique ;

Considérant l'absence d'entretien et d'usage de ce chemin qui n'est plus identifiable sur site ;

Considérant l'absence d'utilité et le coût qu'engendrerait la remise en état de la partie est du chemin dit « de l'Orme Chapé »,

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser la procédure de vente en caractérisant selon des critères juridiques et objectifs les éléments lui permettant d'extraire ce chemin du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement de la partie est du chemin rural dit « de l'Orme Chapé » selon le plan joint;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette procédure, y compris le lancement d'une enquête publique, et à signer tout document afférent à cette opération;
- PRECISE que le déclassement final de cette voie et la vente de la parcelle de feront l'objet de délibérations lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'intervention d'un commissaire enquêteur sont prévus au Budget Primitif pour 2023 et que les frais annexes relatifs à cette procédure seront pris en charge par la Commune.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,

Charline DESBOIS

